



[Aide pour remplir votre demande d'assurance

Tout votre mobilier de ménage
couvert au meilleur prix grâce
à l'assurance incendie et
éléments naturels obligatoire



[ASSURER, PRÉVENIR, SECOURIR

Depuis 1811, l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels veille à la sécurité des biens mobiliers et immobiliers des personnes et des entreprises.

Axée sur la solidarité entre l'ensemble de ses assuré-e-s, l'assurance incendie et éléments naturels est **obligatoire pour tous**. Ce principe garantit non seulement des primes avantageuses, mais aussi la prise en charge des dommages, indépendamment de l'exposition aux risques.

En outre, l'ECA œuvre activement pour la prévention des incendies, la lutte contre le feu, l'efficacité et la sécurité des équipes de sauvetage.

[NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS

Le feu, la foudre, une explosion, une inondation par voie de surface, etc., cela n'arrive pas qu'aux autres. Il est judicieux de prendre les devants en mettant à jour votre police d'assurance au plus vite.

L'ECA vous garantit de retrouver une situation semblable à celle qui était la vôtre avant un sinistre, en vous donnant les moyens de remettre en état les biens endommagés ou de racheter des biens de même qualité.

[QUE COUVRE VOTRE POLICE D'ASSURANCE "MÉNAGE" À L'ECA ?

➤ Tous les biens mobiliers de ménage, c'est-à-dire tous les objets que vous possédez, vous et votre famille, pour votre usage propre, y compris les loisirs.

En revanche, les biens affectés à une activité professionnelle (industrielle, commerciale, artistique, etc.) ou aux métiers de la terre **n'en font pas partie**. Egalement soumis à l'obligation d'assurance, ces biens doivent faire l'objet d'une police d'assurance professionnelle ou métiers de la terre.

[QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS ?

- Votre mobilier de ménage est assuré contre les risques “incendie” et “éléments naturels”.

Risques

Incendie

- l’incendie
- la foudre et les décharges atmosphériques
- les explosions
- la fumée (action soudaine et accidentelle)
- la chute d’aéronefs ou de parties qui s’en détachent

Sont exclus les dommages causés par roussissement ou brûlures sans qu’il y ait eu un incendie, par courts-circuits, surtensions ou échauffements provoqués par une surcharge. Les dommages inférieurs à CHF 50.– ne sont pas indemnisés.

Eléments naturels

- les éboulements de rochers et chutes de pierres;
- les glissements de terrain;
- les avalanches;
- le poids excessif et le glissement de la neige;
- les hautes eaux et inondations;
- les ouragans: violentes tempêtes qui renversent les arbres ou qui découvrent des maisons dans le voisinage des biens endommagés;
- la grêle;
- la doline: affaissements et effondrements sur phénomènes karstiques.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis, au minimum, à une franchise de CHF 200.–. La franchise est déduite de l’indemnité.

[QUELLE SOMME D’ASSURANCE ?

Si la somme assurée est inférieure à la valeur de remplacement, vous êtes en situation de sous-assurance. En cas de sinistre, l’indemnité sera réduite proportionnellement.

Indiquez sur votre police d’assurance le prix qu’il faudrait payer à ce jour pour racheter des biens semblables à l’état de neuf.

Attention: les conséquences d’une sous-assurance peuvent être coûteuses!

Vous seul connaissez la valeur de vos biens. Vous devez dès lors indiquer le montant exact correspondant sur la demande d’assurance.

[EFFETS DE L’ASSURANCE ET PRIMES

L’assurance déploie ses effets dès le dépôt auprès de l’ECA de la police d’assurance complétée et signée, sous réserve que tous les renseignements / documents requis soient en notre possession. Si elle est envoyée, le sceau postal fait foi.

Le paiement de la prime échoit le jour de l’entrée en vigueur de l’assurance (montant calculé au *prorata temporis*), puis le 1^{er} janvier de chaque année. La prime est due pour l’année entière sur les valeurs inscrites au 1^{er} janvier.

La prime minimale est de CHF 20.–. Le timbre fédéral est perçu en sus.

[AIDE POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE D'ASSURANCE

Demande d'assurance pour le mobilier de ménage 

N° de réf.: Adresse postale:

Renseignements personnels:

Adresse de domicile

1 Nom de l'assuré-e: M. Mme

2 Nom d'alliance ou nom avant le premier mariage:

3 Prénom de l'assuré-e:

4 Aux soins de (c/o) ou case postale:

5 Rue et N°:

6 N° postal et localité:

7 Date de naissance: Profession:

8 Téléphones privé/prof.: Adresse électronique:

9 Cette police remplace-t-elle une police existante auprès de l'ECA? oui non
Son numéro est:

Ménage commun

10 Cette police couvre-t-elle les biens d'une autre personne faisant ménage commun à l'exception de l'époux-se et des enfants? Si oui:
Nom:
Nom d'alliance ou nom avant le premier mariage:
Prénom:
Date de naissance:
Cette personne possède-t-elle déjà une police «ménage» à l'ECA? oui oui oui
Son numéro est:
Elle doit être remplacée par la présente oui oui oui

Lieu(x) de l'objet

11 Nombre de pièces du logement:

12 Nombre de personnes dont les biens sont assurés par la présente police:

13 Lieu(x) où se trouve le mobilier de ménage:

 A renvoyer à l'ECA après avoir complété le recto et le verso. Vous recevrez votre police d'assurance.

03/2023 - msk

Veuillez SVP compléter ou rectifier si nécessaire

[RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Ces renseignements doivent nous permettre de vous identifier pour mieux vous servir.

1 à 7. Nom, prénom, adresse, date de naissance et profession

Merci de vérifier, compléter ou corriger.

La rubrique 4 “aux soins de” est destinée aux personnes qui n’habitent pas dans leur propre appartement (pensionnaires) ou qui souhaitent que le courrier de l’ECA soit adressé à une autre adresse que celle de son domicile.

Indiquez vos profession, fonction ou titre actuels.

8. Numéros de téléphone et adresse électronique

Ceux-ci serviront à accélérer les échanges d’informations.

9. Cette police remplace-t-elle une police existante ?

Dans la règle, la nouvelle police remplace automatiquement l’existante. Si toutefois elle doit être maintenue, cochez non. Vous aurez alors plusieurs polices “ménage”.

Cela se justifie notamment dans le cas d’une résidence secondaire.

10. Cette police couvre-t-elle les biens d'une autre personne faisant ménage commun à l'exception de l'époux-se et des enfants?

Une seule police pour toute la famille!

Il incombe à l'un ou l'autre des époux de veiller à ce que tous les membres de celle-là soient assurés.

Si vous vivez avec une autre personne, vous avez aussi la possibilité d'établir une seule police d'assurance pour vos propres biens et ceux de celle-là. Dans ce cas, précisez-le à cet endroit.

Pensez à faire signer cette personne; elle bénéficiera ainsi de nos prestations en cas de sinistre.

Si cette personne possède déjà une police ménage, indiquez si elle doit être remplacée (cochez oui). En l'absence de , l'ancienne police sera maintenue.

11. Nombre de pièces

Ne comptez ni la salle de bains, ni la cuisine, ni la cave, ni le grenier. Le mobilier qui s'y trouve est compris dans les valeurs préconisées aux pages 10 et 11.

12. Nombre de personnes dont les biens sont assurés par cette police

Comptez les personnes (adultes et enfants) domiciliées à la même adresse.

13. Lieu-x où se trouve le mobilier

Vos biens sont couverts au-x lieu-x d'assurance mentionné(s) sur votre inventaire. Si le lieu du risque (bâtiment où se trouve habituellement le mobilier) diffère de l'adresse mentionnée en en-tête de votre police ou si vos biens sont répartis sur plusieurs lieux différents, même temporairement, **vous devez indiquer tous les lieux**, par exemple, jardins familiaux, mobile home, caravane, box de stockage (vins, meubles), etc.

Si vous possédez un chalet ou une résidence secondaire dans le canton de Vaud, remplissez une **police distincte** pour assurer les biens qui s'y trouvent et indiquez ici l'adresse de ce pied-à-terre, par exemple "Le Lavanchy", Les Diablerets.

Les biens transportés temporairement hors du domicile pour les besoins d'un travail, d'un voyage ou d'un séjour de vacances restent assurés, sans surprime, jusqu'à concurrence d'une somme de CHF 20'000.- pendant 60 jours au plus.

Les effets transportés pour les besoins d'un service militaire restent également assurés, sans surprime, pendant la durée du service.

VALEUR DU MOBILIER COURANT

Ces valeurs comprennent le mobilier de ménage courant.

A savoir: vêtements, meubles, rideaux, tapis, literie, lustrerie, miroirs, appareils ménagers, articles de ménage, vaisselle, plantes d'appartement, etc.

Ce tableau vous aidera à estimer la valeur de votre mobilier.

Les valeurs indiquées correspondent à des moyennes. Les enfants comptent comme des adultes.

<<< NOMBRE DE PIÈCES	1 PIECE	34 300.- 51 400.-	45 700.- 68 500.-						
	1 1/2 PIECE	41 100.- 61 600.-	52 500.- 78 700.-						
	2 PIECES	47 900.- 71 900.-	59 300.- 89 000.-	70 700.- 106 100.-					
	2 1/2 PIECES	54 800.- 82 100.-	68 500.- 102 700.-	79 900.- 119 800.-					
	3 PIECES	61 600.- 92 400.-	75 300.- 112 900.-	85 600.- 127 700.-	95 800.- 143 700.-				
	3 1/2 PIECES	68 500.- 102 700.-	82 100.- 123 200.-	92 400.- 138 000.-	101 500.- 151 700.-				
	4 PIECES	75 300.- 112 900.-	90 100.- 134 600.-	101 500.- 151 700.-	109 500.- 164 200.-	117 500.- 175 600.-			
	4 1/2 PIECES	82 100.- 123 200.-	97 000.- 144 800.-	109 500.- 164 200.-	119 800.- 179 000.-	126 600.- 189 300.-			
	5 PIECES	87 800.- 131 200.-	102 700.- 154 000.-	115 200.- 172 200.-	124 300.- 185 900.-	131 200.- 196 100.-	143 700.- 215 500.-		
	5 1/2 PIECES	93 500.- 140 300.-	108 400.- 161 900.-	120 900.- 181 300.-	131 200.- 196 100.-	142 600.- 213 200.-	155 100.- 232 600.-		
	6 PIECES	99 200.- 148 300.-	114 100.- 171 100.-	126 600.- 189 300.-	136 900.- 205 300.-	148 300.- 222 400.-	160 800.- 240 600.-		
	MAISON INDIV.	104 900.- 159 700.-	119 800.- 181 300.-	132 300.- 200 700.-	142 600.- 214 400.-	154 000.- 231 500.-	166 500.- 249 700.-		
			1 PERS.	2 PERS.	3 PERS.	4 PERS.	5 PERS.	6 PERS.	
NOMBRE DE PERSONNES >>>									

Exemple: 3 personnes occupant un 4 pièces = de CHF 101 500.- à CHF 151 700.-

de **101 500.-** en noir, valeur pour un mobilier simple,

à **151 700.-** en rouge, valeur pour un mobilier de qualité

Si votre mobilier est haut de gamme, il y a lieu de majorer cette valeur.

Vous restez responsable de la valeur indiquée.

AIDE POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE D'ASSURANCE

A	VALEUR DU MOBILIER COURANT (Aidez-vous du tableau des pages 10 et 11 de la brochure)	CHF <input type="text"/>	Vêtements, meubles, rideaux, tapis, literie, lustrerie, miroirs, appareils ménagers, articles de ménage, vaisselle, plantes d'appartement, etc.
B	VALEURS COMPLEMENTAIRES (voir pages 13 à 19)		
	B1. EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CHF <input type="text"/>	Multimédia (TV, radios, HiFi, consoles de jeu, home cinéma), antennes, ordinateurs, périphériques et autres appareils électroniques, téléphonie.
	B2. LOISIRS, SANTE	CHF <input type="text"/>	Livres, jouets, jeux, poussettes, modèles réduits, animaux domestiques, aquariums, instruments de musique, disques, CD, DVD, jeux électroniques, équipements photographiques, optiques et cinématographiques, lunettes, prothèses, cosmétiques, contenu de la pharmacie de ménage.
	B3. VOYAGES, CAMPING, SPORTS	CHF <input type="text"/>	Valises, sacs de voyage, articles de camping, bicyclettes, équipements de sport (ski, tennis, golf, pêche, etc.), planches à voile, canoës, parapentes.
	B4. BRICOLAGE, JARDINAGE, MEUBLES DE JARDIN	CHF <input type="text"/>	Outils, tondeuse à gazon, tracteur tondeuse, fraiseuse à neige, meubles de jardin, de balcon, barbecue, parasols.
	B5. COLLECTIONS	CHF <input type="text"/>	Timbres, pierres, étains, armes, vins, etc.
	B6. OBJETS D'ART, VALEURS	CHF <input type="text"/>	Tapis, fourures, argenterie, montres, meubles anciens, bijoux, pierres précieuses, tableaux.
	B7. ALIMENTATION	CHF <input type="text"/>	Provisions, contenu du congélateur, vins, apéritifs, liqueurs.
	B8. AMENAGEMENTS	CHF <input type="text"/>	Aménagements intérieurs et/ou extérieurs (transformations, adjonctions) effectués par le locataire et lui appartenant.
	B9. RESERVE POUR ACHATS FUTURS	CHF <input type="text"/>	Comptez environ 10% de la rubrique A.
C	TOTAL (A + B1 à B9)	CHF <input type="text"/>	
D	OBJETS PARTICULIERS (voir page 21)		
	D1. Vous possédez: <input type="checkbox"/> une remorque, lieu habituel de stationnement sur le canton de Vaud; <input type="checkbox"/> une caravane ou mobile home, lieu habituel de stationnement sur le canton de Vaud;		
	A l'annonce de l'existence de ces biens, obligatoirement assurables auprès de notre Etablissement, les formulaires de souscription vous seront envoyés dans les plus brefs délais.		
	D2. Eléments naturels exclus = <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	CHF <input type="text"/>	Construction mobilière. Si celle-ci n'est pas au lieu de risque mentionné au recto, n'oubliez pas de le rajouter.
	D3.	CHF <input type="text"/>	Piscines et jacuzzi mobiles.
	D4.	CHF <input type="text"/>	Cyclomoteurs et motos légères (max. 124,9 cm ³).
E	TOTAL (D2 à D4)	CHF <input type="text"/>	
F	FRAIS DE DEBLAIEMENT, DE DEMENAGEMENT, ETC. (voir page 23)	CHF 10'000.- (au minimum) ou CHF <input type="text"/>	
G	VALEUR D'ASSURANCE TOTALE (C+E+F)	CHF <input type="text"/>	△ En l'absence de sommes sous D ou F, pas de couverture sur ces rubriques
Signature-s de-s l'assuré-e-s:		Lieu <input type="text"/>	Date <input type="text"/>

B. VALEURS COMPLÉMENTAIRES

Aidez-vous des pages qui suivent et conservez-les ; une mise à jour future de ces valeurs en sera facilitée.

Comme pour le mobilier courant, les valeurs complémentaires doivent être déterminées en fonction de la somme qui devrait être dépensée au moment du dépôt de la police pour acquérir un objet semblable, mais neuf, de même nature et qualité.



[B1. ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES

Remarque : seuls les équipements à usage personnel sont à assurer dans les rubriques qui suivent. Les biens utilisés à titre professionnel doivent faire l'objet d'une police spéciale. Demandez conseil à l'ECA.

multimédia (TV, radio, DVD, Hi-fi, console de jeu, home cinéma, etc.)	CHF
antennes ¹⁾	CHF
ordinateur, périphériques et autres appareils électroniques	CHF
téléphonie	CHF
autres	CHF
TOTAL arrondissez au millier de francs supérieur	CHF

¹⁾ Les antennes individuelles facilement démontables et transportables doivent être assurées sous cette rubrique.

[B2. LOISIRS, SANTÉ



Les biens utilisés à titre professionnel doivent faire l'objet d'une police spéciale. Demandez conseil à l'ECA.

livres, jouets, jeu	CHF
poussettes	CHF
modèles réduits	CHF
animaux domestiques ¹⁾	CHF
aquariums	CHF
instruments de musique	CHF
disques, CD, DVD, jeux électroniques	CHF
équipements photographiques, optiques et cinématographiques	CHF
lunettes, verres de contact	CHF
chaussures orthopédiques, prothèses, chaises (y c. motorisées), lits médicaux	CHF
cosmétiques, parfums, contenu de la pharmacie de ménage	CHF
autres	CHF
TOTAL arrondissez au millier de francs supérieur	CHF

¹⁾ La valeur affective ne peut être prise en considération. Comptez le prix courant d'un jeune animal.



[B3. VOYAGES, CAMPING, SPORTS

Par articles de camping, on entend les tentes en toile et leur contenu (sacs de couchage, bonbonnes de gaz, etc.).

Les caravanes et mobile homes (et leur contenu) sont à déclarer sous la rubrique D1.

Les cyclomoteurs et les motocycles jusqu'à 124.9 cm³ sont à inscrire sous la rubrique D4.

Doivent faire l'objet d'une police spéciale:

Les voitures et les motos (ainsi que les pièces et accessoires), les motor-homes, les bateaux à moteur ou à voiles immatriculés peuvent également être assurés; il en est de même des ULM et des avions. Renseignez-vous auprès de l'ECA.

valises, sacs de voyage	CHF
-------------------------	-----

articles de camping	CHF
---------------------	-----

bicyclettes	CHF
-------------	-----

équipements de sport y c. les vêtements (ski, tennis, golf, pêche, etc.)	CHF
--	-----

bateaux non immatriculés ou d'une longueur inférieure à 2,50 m (canoës, bateaux à rames, etc.)	CHF
---	-----

planches à voile	CHF
------------------	-----

parapentes, parachutes, ailes delta	CHF
--	-----

autres	CHF
--------	-----

TOTAL arrondissez au millier de francs supérieur	CHF
--	------------

[B4. BRICOLAGE, JARDINAGE, MEUBLES DE JARDIN



Il s'agit de vos outils personnels, à usage non professionnel. Si la valeur totale des outils ou des équipements que vous possédez dépasse CHF 50'000,-, nous vous conseillons de joindre un inventaire.

Le matériel de terrasse (meubles de jardin, de balcon, barbecue, parasols, etc.) est assurable à la valeur actuelle.

outillage	CHF
-----------	-----

tondeuses à gazon, tracteur- tondeuse, tondeuse-robot	CHF
--	-----

fraiseuse à neige	CHF
-------------------	-----

meubles de jardin, de balcon, barbecue, parasols	CHF
---	-----

autres	CHF
--------	-----

TOTAL arrondissez au millier de francs supérieur	CHF
--	------------

[B5. COLLECTIONS



Si vous souhaitez assurer vos collections (monnaies, timbres, livres, disques, armes, vins, modèles réduits, etc.) faites-les figurer ici.

Si la valeur d'un objet dépasse CHF 10'000.- ou que la valeur totale de vos collections dépasse CHF 100'000.-, nous vous prions de joindre des éléments justifiant leur valeur (par exemple facture, inventaire, expertise, catalogue, photos).

timbres	CHF
pierres	CHF
étains	CHF
armes	CHF
vins (collections)	CHF
autres	CHF
TOTAL	
arrondissez au millier de francs supérieur	CHF



[B6. OBJETS D'ART, VALEURS

Il y a obligation d'assurance pour les objets. Toutefois, les médailles, les bijoux, les pierres précieuses, les tableaux, objets d'art d'une valeur supérieure à CHF 10'000.— ou dont la valeur totale dépasse CHF 100'000.— peuvent être assurés facultativement.

Si vous désirez assurer des objets dont la valeur dépasse ces montants, nous vous prions de joindre les justificatifs (par exemple facture, inventaire, expertise, catalogue, photos).

tapis	CHF
fourrures	CHF
argenterie	CHF
montres	CHF
meubles anciens	CHF
bijoux	CHF
pierres précieuses	CHF
tableaux	CHF
autres objets d'art	CHF
TOTAL	
arrondissez au millier de francs supérieur	CHF

[B7. ALIMENTATION

Mentionnez ici vos réserves alimentaires (cave, congélateur, etc.). Pour les collections de vins, voir B5.



provisions y c. congelées	CHF
vins, apéritifs, liqueurs	CHF
autres	CHF
TOTAL	
arrondissez au millier de francs supérieur	CHF

[B8. AMÉNAGEMENTS EFFECTUÉS PAR LE LOCATAIRE OU ÉVENTUELLEMENT LE COPROPRIÉTAIRE.



Vous pouvez annoncer ici les aménagements (transformation ou adjonction au logement) auxquels vous avez procédé en qualité de **locataire** et qui ne sont pas compris dans la valeur du bâtiment.

Dans le cadre d'une PPE, les aménagements réalisés par ou pour le compte des copropriétaires doivent être assurés par la police bâtiment. A ce sujet examinez la question avec l'administrateur de votre PPE. Toutefois, en cas de difficultés, vous avez exceptionnellement la possibilité d'inclure ces aménagements dans la présente rubrique. **A noter que, si vous déménagez, il vous appartiendra de revoir la somme assurée de votre police et de rendre attentive la personne qui acquerra votre lot à ce qu'elle mentionne la valeur de ces aménagements dans sa police mobilière.**

En revanche, les équipements qui font partie intégrante du bâtiment (par ex. les cuisines encastrées, les revêtements particuliers des sols, murs et plafonds) sont assurés avec le bâtiment.

[B9. RÉSERVE POUR ACHATS FUTURS



Cette réserve est destinée à couvrir les acquisitions que vous pourriez faire dans un avenir relativement proche. Elle vous évitera de revoir trop fréquemment votre police d'assurance.

Si toutefois les acquisitions à venir devaient être d'importance (valeur ou qualité) ou si elles concernaient des objets particuliers (rubriques D1 à D4), nous vous conseillons de procéder à la réactualisation de votre inventaire d'assurance afin de vous éviter la déconvenue d'une sous-assurance en cas de sinistre.

A titre indicatif, on compte en moyenne 10% de la rubrique A. A noter que cette rubrique ne peut en aucun cas être sollicitée pour tout achat intervenu antérieurement au dépôt de la police ou en cas d'insuffisance ou d'absence de couverture de la rubrique F.

TOTAL	
arrondissez au millier de francs supérieur	CHF

AIDE POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE D'ASSURANCE

A	VALEUR DU MOBILIER COURANT (Aidez-vous du tableau des pages 10 et 11 de la brochure)	CHF <input type="text"/>	Vêtements, meubles, rideaux, tapis, literie, lustrerie, miroirs, appareils ménagers, articles de ménage, vaisselle, plantes d'appartement, etc.
B	VALEURS COMPLEMENTAIRES (voir pages 13 à 19)		
	B1. EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CHF <input type="text"/>	Multimédia (TV, radios, HiFi, consoles de jeu, home cinéma), antennes, ordinateurs, périphériques et autres appareils électroniques, téléphonie.
	B2. LOISIRS, SANTE	CHF <input type="text"/>	Livres, jouets, jeux, poussettes, modèles réduits, animaux domestiques, aquariums, instruments de musique, disques, CD, DVD, jeux électroniques, équipements photographiques, optiques et cinématographiques, lunettes, prothèses, cosmétiques, contenu de la pharmacie de ménage.
	B3. VOYAGES, CAMPING, SPORTS	CHF <input type="text"/>	Valises, sacs de voyage, articles de camping, bicyclettes, équipements de sport (ski, tennis, golf, pêche, etc.), planches à voile, canoës, parapentes.
	B4. BRICOLAGE, JARDINAGE, MEUBLES DE JARDIN	CHF <input type="text"/>	Outils, tondeuse à gazon, tracteur tondeuse, fraiseuse à neige, meubles de jardin, de balcon, barbecue, parasols.
	B5. COLLECTIONS	CHF <input type="text"/>	Timbres, pierres, étains, armes, vins, etc.
	B6. OBJETS D'ART, VALEURS	CHF <input type="text"/>	Tapis, fourures, argenterie, montres, meubles anciens, bijoux, pierres précieuses, tableaux.
	B7. ALIMENTATION	CHF <input type="text"/>	Provisions, contenu du congélateur, vins, apéritifs, liqueurs.
	B8. AMENAGEMENTS	CHF <input type="text"/>	Aménagements intérieurs et/ou extérieurs (transformations, adjonctions) effectués par le locataire et lui appartenant.
	B9. RESERVE POUR ACHATS FUTURS	CHF <input type="text"/>	Comptez environ 10% de la rubrique A.
C	TOTAL (A + B1 à B9)	CHF <input type="text"/>	
D	OBJETS PARTICULIERS (voir page 21)		
	D1. Vous possédez: <input type="checkbox"/> une remorque, lieu habituel de stationnement sur le canton de Vaud; <input type="checkbox"/> une caravane ou mobile home, lieu habituel de stationnement sur le canton de Vaud;		
	A l'annonce de l'existence de ces biens, obligatoirement assurables auprès de notre Etablissement, les formulaires de souscription vous seront envoyés dans les plus brefs délais.		
	D2. Eléments naturels exclus = <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	CHF <input type="text"/>	Construction mobilière. Si celle-ci n'est pas au lieu de risque mentionné au recto, n'oubliez pas de le rajouter.
	D3.	CHF <input type="text"/>	Piscines et jacuzzi mobiles.
	D4.	CHF <input type="text"/>	Cyclomoteurs et motos légères (max. 124.9 cm ³).
E	TOTAL (D2 à D4)	CHF <input type="text"/>	
F	FRAIS DE DEBLAIEMENT, DE DEMENAGEMENT, ETC. (voir page 23)	CHF 10'000.- (au minimum) ou CHF <input type="text"/>	
G	VALEUR D'ASSURANCE TOTALE (C+E+F)	CHF <input type="text"/>	△ En l'absence de sommes sous D ou F, pas de couverture sur ces rubriques
Signature-s de-s l'assuré-e-s:		Lieu <input type="text"/>	Date <input type="text"/>

C. TOTAL (A + B1 à B9)

Total du mobilier de ménage. Cette valeur sera automatiquement adaptée pour tenir compte de l'évolution éventuelle des prix (indexation).

D. OBJETS PARTICULIERS

Ces biens ne font pas partie à proprement parler du mobilier de ménage. Ils sont néanmoins soumis à l'obligation d'assurance contre l'incendie, à l'exception des cyclomoteurs et des motos légères (max. 124.9 cm³).

Les objets particuliers sont **assurés à la valeur actuelle** qui correspond au prix à payer au jour de l'établissement de votre police d'assurance pour obtenir un objet semblable, dans le même état d'entretien et d'usure que le vôtre.

[D1. REMORQUES, CARAVANES, MOTOR-HOMES, AUVENTS ET ACCESSOIRES (y compris leur contenu permanent)]

Les remorques, caravanes et motor-homes sont obligatoirement assurables auprès de notre Etablissement.

Cette rubrique est simplement présente pour vous informer de l'obligation d'assurance. En cochant la case prévue à cet effet, les documents nécessaires vous seront expédiés.





[D2. CONSTRUCTIONS LÉGÈRES, Y COMPRIS LES INSTALLATIONS FIXÉES À DEMEURE

Ce sont les cabanes de jardin, pavillons, clapiers à titre privé, bûchers, maisonnettes de bain et autres petites constructions légères telles que yourte, tipi, cabane dans les arbres (sans but lucratif). Pensez à mentionner tous les lieux de risques autres que celui du domicile et d'inclure le contenu dans les rubriques précédentes.

Les constructions légères et leurs installations fixées à demeure sont assurées en valeur actuelle.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une **franchise de 10%**, mais au minimum CHF 200.-. Le taux de prime est de 4%.

Vous pouvez renoncer à la couverture "éléments naturels" en cochant la case prévue à cet effet. Dans ce cas, le taux de prime est de 1% pour couvrir uniquement l'incendie.



[D3. PISCINES ET JACUZZIS, Y COMPRIS COUVERTURES DE PISCINE, BÂCHES ET COUVERTURES DE PROTECTION

Les piscines et jacuzzis mobiles, ainsi que les couvertures de piscine, bâches et couvertures de protection sont soumis à l'obligation d'assurance auprès de l'ECA.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une **franchise de 10%**, mais au minimum CHF 200.-.

Les piscines et jacuzzis enterrés sont assurables facultativement.



[D4. VÉHICULES MOTORISÉS LÉGERS JUSQU'À 124,9 CM³

Ce sont les cyclomoteurs et les motos légères jusqu'à 124.9 cm³, fauteuils électriques pour personnes à mobilité réduite, vélos électriques immatriculés, gyropodes.

Le taux de prime est de 2%.

L'assurance de ces véhicules est facultative.

E. TOTAL (D2 à D4)

Vous l'obtiendrez en additionnant toutes les valeurs des rubriques **D2 à D4**.

F. FRAIS DE DÉBLAIEMENT, DE DÉMÉNAGEMENT, FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Cette rubrique est importante puisqu'elle permet, en cas de sinistre, la prise en charge (jusqu'à concurrence du montant assuré) :

- des frais de déplacement ou de déménagement du mobilier non détruit,
- des frais d'évacuation ou de destruction des objets irrécupérables,
- des frais du garde-meubles pour les objets sauvés,
- des frais d'un séjour à l'hôtel,
- des frais dus à l'impossibilité d'utiliser les locaux sinistrés,
- des frais de reconstitution des papiers officiels d'identité, papiers-valeurs, actes notariés servant au ménage, cartes de crédit.

De telles dépenses peuvent grever lourdement vos finances.

Sauf indication contraire de votre part, nous porterons CHF 10'000.- sous cette rubrique. Si vous souhaitez souscrire un montant différent, vous devez l'indiquer dans la zone prévue à cet effet.

Le taux de prime est de 1%.

G. VALEUR D' ASSURANCE TOTALE

Vous l'obtiendrez en additionnant toutes les valeurs d'assurance des rubriques C, E et F.

N'oubliez pas d'apposer votre signature et de faire signer aussi les autres personnes mentionnées au chiffre 10 "Renseignements personnels".



[POUR VOTRE INFORMATION

Dispositions légales et réglementaires

Les documents légaux et réglementaires qui régissent votre assurance peuvent être téléchargés sur le site internet: www.rsv.vd.ch ou être obtenus auprès de la Chancellerie de l'Etat (tél. 021 316 40 40).

Mise à jour de l'inventaire

Vous pouvez revoir votre inventaire en tout temps, mais vous êtes tenu de le mettre à jour chaque fois que vos biens mobiliers changent de manière notable.

Avant de nous retourner votre police, songez qu'une économie de quelques francs sur votre prime d'assurance peut se traduire par une perte de plusieurs milliers de francs en cas de sinistre.

Lausanne, novembre 2024
www.eca-vaud.ch



Prévenir Secourir Assurer

11.2024 - 20'000 - mäj.

Etablissement d'assurance
contre l'incendie et
les éléments naturels
du Canton de Vaud

Avenue du Grey 111/Case postale
1001 Lausanne

Siège T. +41 (0)58 721 21 21
Hotline service clients
T. +41 (0)800 721 721

www.eca-vaud.ch

